



Le Règlement bois de l'Union européenne (RBUE) est pleinement en vigueur depuis le 3 mars 2013. Le présent bulletin Actualités RBUE vous informe de la manière dont cette loi européenne a lutté contre l'exploitation illégale des forêts de mars à juin 2016. Comme dans les numéros précédents, vous y apprendrez ce que font la Commission européenne et les États membres de l'UE pour veiller à l'application convenable du RBUE, et vous y trouverez des mises à jour concernant d'autres législations internationales similaires. Veuillez cliquer [ici](#) pour en savoir plus sur le RBUE.

Les numéros précédents sont disponibles sur le [site Web](#) de ClientEarth, et les numéros suivants y seront régulièrement publiés. Veuillez contacter Madeline à l'adresse mhallwright@clientearth.org pour recevoir les Actualités du RBUE par courriel.



LA COMMISSION EUROPÉENNE SOUTIENT LA MISE EN ŒUVRE ET L'APPLICATION DU RBUE

Ces derniers mois, la Commission a poursuivi son engagement en faveur de la mise en œuvre du RBUE. Elle a annoncé qu'elle prévoyait d'intensifier ses efforts conjoints avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) afin de mettre en œuvre le Plan d'action de l'UE relatif à l'application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT), qui constitue le cadre politique dans lequel s'inscrit le RBUE. Elle a en outre publié un appel d'offres dans le but d'appuyer les États membres dans la mise en œuvre et la mise en application du RBUE ([voir ci-dessous pour de plus amples détails](#)).

La Commission européenne approuve une nouvelle organisation d'observation

La Commission reconnaît une nouvelle organisation d'observation, TimberChecker, depuis le mois d'avril. TimberChecker doit aider les opérateurs néerlandais à s'acquitter de leurs obligations en leur fournissant un système de diligence raisonnée conforme au RBUE et en évaluant régulièrement leurs performances en matière de diligence raisonnée.

Veuillez cliquer [ici](#) pour en savoir plus sur TimberChecker. Veuillez cliquer [ici](#) pour obtenir une liste complète des organisations d'observation agréées.

La Commission européenne met à jour le tableau de bord de la mise en œuvre réalisée dans les États membres

Le 28 avril 2016, la Commission européenne a mis à

jour son tableau de bord indiquant les progrès réalisés dans les États membres en matière de mise en œuvre du RBUE. Il indique que sur les 28 États membres :

- 27 ont désigné une autorité compétente;
- 27 disposent de mesures législatives sur les sanctions en cas d'infraction du RBUE; et
- 26 ont démarré les vérifications d'entreprises.

La Commission élabore ce tableau de bord sur la base d'informations obtenues de la part des États membres. Elle n'évalue pas de manière indépendante le caractère « effectif, proportionné et dissuasif » des sanctions imposées dans les États membres, tel que requis au titre du RBUE, ni si les sanctions couvrent les infractions liées à toutes les exigences stipulées dans le RBUE. Veuillez cliquer [ici](#) pour accéder au tableau de bord.

La Commission européenne et la FAO annoncent une nouvelle phase du FLEGT

L'UE et la FAO intensifient leurs efforts conjoints afin d'aider les pays producteurs de bois à réduire

l'exploitation illégale, améliorer la gouvernance forestière et promouvoir le commerce de bois d'origine légale. Les interventions auront précisément pour but d'aider les petites et moyennes entreprises basées dans les pays producteurs de bois tropicaux à se conformer aux normes et donc à accéder aux marchés « verts ». Ceci concorde avec les conclusions du Conseil européen récemment publiées sur l'évaluation du FLEGT et du RBUE ([voir ci-dessous](#)), qui soulignent l'importance de ces entreprises.

La nouvelle phase se caractérise également par le lancement de FLEGT.org, un site consacré au partage d'informations, de travaux de recherche et de ressources entre les gouvernements, institutions, organisations et personnes œuvrant en faveur du Plan d'action FLEGT. Le site Web sert également de plateforme sur laquelle les journalistes peuvent publier des articles sur les efforts déployés à l'échelle mondiale dans la lutte contre l'exploitation illégale par le biais du FLEGT. Veuillez cliquer [ici](#) pour accéder à la plateforme des journalistes.



APPLICATION DU RBUE PAR LES ÉTATS MEMBRES

Au niveau national, les États membres s'engagent de plus en plus dans le fonctionnement du RBUE. Les vérifications des opérateurs se multiplient et les États membres disposent désormais tous d'une législation visant à mettre en œuvre et à faire appliquer le RBUE.

L'autorité compétente néerlandaise émet un avis d'injonction à l'encontre d'un opérateur pour violation du RBUE

L'autorité compétente néerlandaise a émis un avis d'injonction à l'encontre d'un opérateur pour ne pas avoir atténué le « risque de récolte illégale » intrinsèque au bois en provenance du Cameroun, en raison de la situation politique du pays. L'opérateur est passible d'une amende s'il continue de placer le bois sur le marché néerlandais. Selon la Fédération néerlandaise de commerce du bois, l'entreprise prévoit d'interjeter un appel contre l'action du gouvernement. Le Bureau du procureur général est désormais tenu de statuer sur l'affaire, qui pourrait être présentée à un juge pénal. Veuillez cliquer [ici](#) pour accéder à l'avis d'injonction.

Vérifications des opérateurs

De plus en plus d'informations sont rendues publiques sur le nombre et la fréquence des vérifications effectuées par les autorités compétentes sur les opérateurs à travers l'UE. Cependant, le droit relatif à la protection de la vie privée restreint la publication des données concernant la mise en application du RBUE dans plusieurs États membres. Par conséquent, les chiffres relatifs à l'application fournis au public, y compris ceux présentés ci-dessous, ne représentent qu'une partie du nombre de vérifications effectuées.

Ces chiffres sont issus des organismes publics que Forest Trends a interrogés dans le cadre d'une enquête rassemblant des données portant sur l'UE (14 États membres sur 28) et l'Australie entre septembre 2015 et mars 2016 :

- Les agents européens et australiens chargés de la mise en application ont mené une enquête dans 495 entreprises et ont passé en revue 955 systèmes de diligence raisonnée.

- Les pays participants ont signalé que quatre injonctions, 396 actions correctives et 55 sanctions avaient été émises sur la période de six mois visée.

Les chiffres précis relatifs aux vérifications effectuées par les autorités compétentes incluent les données suivantes :

- En Suède et aux Pays-Bas, les autorités compétentes ont formellement notifié à deux entreprises qu'elles étaient passibles de sanctions car elles n'auraient pas efficacement fait preuve de diligence raisonnée sur des produits ligneux importés du Myanmar et du Cameroun respectivement.
- En France, 20 contrôles ont été réalisés auprès d'entreprises d'exploitation forestière et de scieries par les agents du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) au 1er semestre 2016. 58 contrôles ont été lancés en 2016 par les agents du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer. Sur les 20 contrôles menés par le MAAF, 2 mises en demeure ont été émises.

Appui à la mise en application dans les États membres

Le 1er juin 2016, la Commission a lancé un appel d'offres afin de fournir aux États membres une assistance accrue dans l'observation de la mise en œuvre et la mise en application du RBUE et du FLEGT. Ceci vise à renforcer les efforts que des organisations, dont Forest Trends, fournissent déjà, dans l'observation du commerce du bois et des produits ligneux, la rédaction de rapports, la collecte et l'analyse de données, l'observation des mesures de mise en œuvre et en application et la communication d'un volume accru d'informations au public. L'appel d'offres est ouvert jusqu'au 11 juillet 2016. Veuillez cliquer [ici](#) pour accéder à l'appel d'offres.



PUBLICATIONS ET RESSOURCES

Plusieurs documents et ressources ont été publiés entre mars et juin 2016. Les publications énumérées ci-dessous visent à informer les parties prenantes de l'UE et d'ailleurs sur les progrès réalisés et à leur fournir les éléments clés relatifs au RBUE.

La Commission européenne publie une évaluation indépendante du Plan d'action FLEGT

La Commission a publié une étude indépendante de la mise en œuvre du Plan d'action FLEGT. Cette étude confirme la pertinence et l'originalité du Plan face à l'exploitation illégale, et indique en outre qu'il a contribué à accroître la sensibilisation sur ce sujet et à améliorer la gouvernance forestière à l'échelle mondiale. L'étude souligne que l'efficacité du Plan d'action FLEGT varie selon les régions et que la mise en œuvre des APV et du RBUE, mais également l'engagement accru du secteur privé, méritent une plus grande attention. Veuillez cliquer [ici](#) pour consulter l'étude indépendante.

Des ONG européennes publient une déclaration commune sur le Plan d'action FLEGT

Le 21 mars 2016, un groupe d'ONG a publié un document informatif appelant la Commission et les États membres à renforcer les engagements et les mesures pris dans le cadre du Plan d'action FLEGT, notamment l'étendue de sa mise en œuvre à toute l'UE ainsi que l'amélioration de l'application du RBUE. Ce document demande aussi que les Accords de partenariat volontaires (APV), et la gouvernance forestière au sens large, soient mis en œuvre plus efficacement. Il vise à alimenter le débat politique lié au Plan d'action FLEGT, au RBUE et à l'engagement pris par l'UE pour lutter contre la déforestation et remettre en état les forêts dégradées à l'horizon 2020. Veuillez cliquer [ici](#) pour accéder au document informatif dans son intégralité.

Le Conseil européen publie ses conclusions sur l'évaluation du Plan d'action FLEGT et du RBUE

Le 28 juin 2016, le Conseil européen a adopté les conclusions de l'évaluation du Plan d'action FLEGT et du RBUE. Les conclusions du Conseil saluent la contribution positive de ces instruments et invitent les États membres ainsi que la Commission à intensifier leurs efforts dans la lutte contre l'exploitation illégale et la déforestation à l'échelle mondiale, qui reflètent plusieurs recommandations émanant du document informatif des ONG ([voir ci-dessus](#)). Veuillez cliquer [ici](#) pour accéder au rapport.

Mise à jour sur la législation de mise en œuvre dans les États membres

Veuillez cliquer [ici](#) pour consulter la carte produite et actualisée par ClientEarth, accompagnée de liens vers la législation de mise en œuvre du RBUE dans tous les États membres de l'UE.

NEPCon met au point une formation et des outils axés sur le RBUE à l'attention des PME dans l'UE

NEPCon met sur pied une nouvelle formation sur le RBUE destinée aux petites et moyennes entreprises (PME), comportant des données détaillées sur les risques associés à chaque pays exportateur de bois. Ce projet financé par l'UE vise à encourager la mise en œuvre cohérente et homogène du RBUE par l'ensemble des PME européennes.

De plus, NEPCon élaborera un guide portant sur l'utilisation des données, la compréhension des exigences qui s'inscrivent dans le RBUE et la création de systèmes de diligence raisonnée. La formation et l'appui seront disponibles gratuitement dans 12 États membres en 2017. Veuillez cliquer [ici](#) pour de plus amples informations à ce sujet.

L'autorité compétente française publie un guide sur le RBUE

L'autorité compétente française a publié une vidéo comportant des informations sur les exigences clés du RBUE et un aperçu du contexte national des opérateurs français. La vidéo explique l'importance que les mécanismes tels que le RBUE revêtent dans la réduction de l'impact de l'exploitation forestière illégale sur les écosystèmes et les communautés locales. Veuillez cliquer [ici](#) pour visionner la vidéo et accéder au site Web de l'autorité compétente.



MISES À JOUR INTERNATIONALES

Ces derniers mois, des progrès ont été réalisés en matière de mise en œuvre du Plan d'action FLEGT et de mise en application d'autres lois relatives à l'exploitation illégale au niveau international.

L'Indonésie devrait être le premier pays à octroyer des licences FLEGT

L'Indonésie a satisfait à la dernière exigence majeure s'inscrivant dans l'APV qu'elle a conclu avec l'UE et devrait être le premier pays à octroyer des licences FLEGT. L'annonce fait suite à la promulgation d'une nouvelle loi indonésienne remplaçant un règlement antérieur qui empêchait l'UE et le gouvernement indonésien de parvenir à un accord.

La Commission élabore actuellement les procédures qui permettront de déployer pleinement le régime de licences au sein de l'UE. Une fois que ces procédures et que les systèmes indonésiens seront finalisés, l'Indonésie sera en mesure d'émettre des licences FLEGT pour les produits forestier de source légale vérifiée. Ceci implique que le bois accompagné d'une licence FLEGT pourra être mis sur le marché européen en toute confiance de légalité.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le [communiqué de presse de la Commission européenne](#) et l'article sur l'[instrument FLEGT et les licences indonésiennes](#).

Le Japon annonce une nouvelle loi contre l'exploitation illégale

Durant les rencontres du G7 qui se sont tenues en avril 2016, le Japon a annoncé sa nouvelle loi contre le commerce de bois illégal. Malgré cette étape positive en faveur de la réduction du commerce de bois et de produits ligneux illégaux, l'impact potentiel de la loi est affaibli car elle ne concerne que les entreprises qui vérifient volontairement la légalité de leur approvisionnement en bois.

Le Japon est le quatrième importateur de produits ligneux au monde, et cette récente évolution indique tout de même un effort international accru dans la lutte contre le commerce de bois d'origine illégale.

Les États-Unis inculpent le propriétaire d'une scierie au titre de la Loi Lacey

Le propriétaire d'une scierie ayant plaidé coupable pour violation de la Loi Lacey l'année dernière vient d'être condamné à une amende et une peine carcérale aux États-Unis. Au mois d'avril, le propriétaire de la

scierie a été condamné à six mois d'emprisonnement, six mois de détention à domicile et trois ans de liberté surveillée. Il est également tenu de s'acquitter d'une amende de 159 692 \$ pour violation de la Loi Lacey. Veuillez cliquer [ici](#) pour de plus amples informations à ce sujet.

Remarques sur « Brexit »

Le 23 juin 2016, un référendum s'est tenu au Royaume-Uni sur la sortie éventuelle du pays de l'UE. Le camp en faveur de la sortie a remporté le vote (avec 52 % des suffrages, contre 48 % pour le camp inverse). Bien que le référendum revête une importance politique importante au Royaume-Uni, il convient de rappeler que le résultat n'est toutefois pas juridiquement contraignant. Le gouvernement britannique et le parlement doivent désormais décider comment réagir face à ce vote.

Aucun changement immédiat n'est prévu quant au statut du Royaume-Uni au sein de l'UE. Il en va de même pour l'application du RBUE et du FLEGT par le Royaume-Uni : ces deux règlements demeurent juridiquement contraignants et il incombe au Royaume-Uni de veiller à leur pleine mise en application.

Les conditions de l'adhésion future du Royaume-Uni au sein de l'UE dicteront les modifications potentielles.

Si le Royaume-Uni décide de notifier l'UE qu'il souhaite se retirer, les deux parties devront alors négocier leurs nouvelles relations. Il est prévu que ces négociations durent au moins deux ans. Les détails de cette nouvelle relation détermineront l'impact futur de l'ensemble des lois européennes, dont le RBUE et le FLEGT. Durant les négociations futures, le Royaume-Uni devra se conformer tant au RBUE qu'au FLEGT ; c'est-à-dire qu'il participera toujours aux réunions et processus pertinents et que les opérateurs, distributeurs, organisations d'observation et l'autorité compétente britanniques seront toujours tenus de satisfaire aux exigences imposées en vertu du RBUE.

En outre, il est fort possible que dans le cadre des nouveaux rapports de travail qui uniront l'UE et le Royaume-Uni, ce dernier accepte de maintenir certaines lois européennes – compris le RBUE et le FLEGT.

Pour l'instant, il convient de retenir que le RBUE et le FLEGT devraient rester en place au moins pendant deux ans, sinon plus longtemps.



Cette publication a été financée avec le soutien du Gouvernement du Royaume-Uni. Le contenu de ce rapport est de la seule responsabilité de ses auteurs et ne reflète pas nécessairement le point de vue du Gouvernement du Royaume-Uni.